



## AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société **CIMENTS DU MAROC**, société anonyme au capital de 1 443 600 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 621 boulevard Panoramique, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués le **lundi 7 avril 2014** à l'hôtel Royal Mansour Méridien à Casablanca à **11 heures en Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration,
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2013,
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2013,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2013,
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
6. Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs,
7. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
8. Fixation du montant des jetons de présence et des vacations,
9. Pouvoirs pour formalités légales.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires seront disponibles au siège social de la société ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé au 55 boulevard Abdelmoumen à Casablanca, à compter du **vendredi 07 mars 2014**.

Les actionnaires trouveront ci-dessous notamment :

- les états de synthèse de l'exercice 2013,
- les résolutions proposées à cette Assemblée.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, **cinq (5) jours au moins** avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Les actionnaires représentant le pourcentage du capital social requis par l'article 117 de ladite loi et qui désirent inscrire des projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale doivent adresser leur demande au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix **(10) jours** à compter de la publication du présent avis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014 PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 772 969 154,28 Dirhams. Elle donne au Conseil d'Administration pleine et entière décharge pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2013 :

- Bénéfice net comptable	DH 772.969.154,28
- A la réserve légale	DH 0,00
- Solde	DH 772.969.154,28
- A ajouter : report bénéficiaire antérieur	DH 2.976.202.255,81
- Bénéfice disponible	DH 3.749.171.410,09
- Dividende	DH 649.620.180,00
- Report à nouveau	DH 3.099.551.230,09

et de distribuer en conséquence un dividende ordinaire de 45 dirhams par action.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohamed CHAIBI vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Anass HOUIR-ALAMI vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Abdallah BELKEZIZ vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société CIMENTS FRANCAIS vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société :

- KPMG

Rabat - 11, avenue Bir Kacem - Souissi

vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de trois exercices (2014, 2015 et 2016), soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société :

- ERNST & YOUNG

Casablanca - 37, boulevard Abdellatif Ben Kaddour

vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de trois exercices (2014, 2015 et 2016), soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de **3.540.000** Dirhams la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des différents Comités, Administrateurs ou non, pour l'exercice écoulé.

### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.